

Arrêté municipal permanent en date du 15 mars 2016
Modification des limites de l'agglomération de CHAMBLAY sur la R.D. n° 53, la RD n° 472, sur la Voie Communale n° 3 et sur la Voie Communale n° 7

LE MAIRE DE CHAMBLAY

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

ARRÊTE



ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Chamblay, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- Route Départementale n° 53 Nord coté Chatelay, hameau du « Vieux Meix » au droit de la limite des parcelles cadastrées section ZH n° 134 et ZH n° 145.
- Route Départementale n° 53 Sud coté de Saint Cyr « Rue du Bois » au droit de la limite des parcelles cadastrées section ZK n° 74 et ZK n° 75
- Route Départementale n° 472 côté de Ounans « Grande Rue » au droit de la limite des parcelles cadastrées section ZC n° 116 et la section ZD n° 54.
- Route Départementale n° 472 côté d'Ecleux « Grande Rue » au droit de la parcelle cadastrée section ZI 13 après la maison au 92 Grande Rue
- La Voie Communale n° 3 « Rue de Clairvans » au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 78 et section ZC n° 79
- La Voie Communale n° 7 « Rue du Port aux Bois » au droit de la limite de parcelle cadastrée section ZH 88 avant le pont du ruisseau Saron

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Chamblay sur la Route Départementale n° 472, Route Départementale n° 53, la Voie Communale n° 3 "Rue de Clairvans" et la Voie Communale n° 7 "Rue du Port aux Bois" sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHAMBLAY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de CHAMBLAY,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Salins les Bains-Mouchard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamblay, le 15 mars 2016

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'B', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMBLAY' at the top and '(JURA)' at the bottom, with a central red emblem featuring a coat of arms and the word 'CHAMBLAY' below it.

Philippe BROCHET



Copie sera adressée à :

- Centre Technique Routier Départemental de Dole.
- Conseil Départemental du Jura
- Monsieur le Président de la CCVA

CHAMBLAY

Panneaux d'agglomération



PREFET DU JURA

Agglomération
RD472 Est
Limite avec Ecleux

Agglomération
Rue de la Digue

Agglomération
RD53 Nord

Agglomération
RD472 Ouest

Agglomération
Rue de Clairvans

Agglomération
RD53 Sud

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
RECULE
25 MARS 2013
Lundi 2 Mars 1882

Conception : DDT 39
Sources : © IGN Paris - scan 25©
Reproduction interdite
Date : Février 2016